



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



06146303

14 -09- 2006

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/09/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **A.A.C.Fiduciaire**

Forme juridique : société coopérative à responsabilité illimitée

Siège : 304 av Louise - 1050 Ixelles

N° d'entreprise : 450671304

Objet de l'acte : **Assemblée générale extraordinaire du 01.09.2006**

Afin d'obtenir l'agrément en tant que membre de l'IPCF, il a été décidé d'effectuer quelques modifications à la situation existante. La société devient une société civile sous la forme de SCRI. 1/ Objet social - il devient uniquement civil. Il aura comme activité, pour compte propre ou pour compte de tiers: - les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du 22.04.1999 : l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières; l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière, les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables; - les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés, - bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale; - toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable(-fiscaliste) agréé I.P.C.F. La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles, dotées d'un objet social similaire. Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés. Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'IPCF et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

2/ Monsieur VAN HECKE Michel démissionne de sa fonction d'administrateur. Il ne subsiste qu'un seul administrateur et administrateur-délégué VAN HECKE Eric (NN 55063019109).

3/ Le siège social est déplacé au 306 av. Louise, 1050 Ixelles.

Ces modifications prennent effet immédiatement.

VAN HECKE Eric,
Administrateur délégué

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature